

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 13 MARS 2024

Étaient présents : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Johanne ETIENNE, M. Jacques ARNAUD, Mme Solange HAYON, Mme Hélène BICHET, Mme Lolita BLANC, M. Joël LAHAILLE, M. Éric VIOLLEAU, M. Nicolas FABRE, M Philippe AUDOUX.

Absents représentés : Mme Patricia ANGER représentée par Mme Stéphanie VIEUX, M. Damien KOPYC représenté par M. Jacques ARNAUD, Mme Marie RICHARD représentée par M. Bernard RENAULT, M. Délé AGUIAR représenté par M Philippe AUDOUX.

Absents excusés : M. Pierre JACQ.

Secrétaire de séance : Mme Hélène BICHET

L'an Deux Mil Vingt-quatre et le Treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Mme le Maire donne lecture d'un mail de M. Philippe AUDOUX, en date du 11 mars 2023, dans lequel il fait une demande de rajout au point n° 7.

« Je vous invite à écouter la séance du 18 décembre 2023 qui est sur la page Facebook (Mairie de Villiers Sur Morin) mis en ligne le 22 décembre 2023, dont j'ai gardé une copie bien évidemment.

Je vous demande d'y ajouter que le 7 novembre 2023 s'est tenue la commission sécurité.

Mr Renault informe Mr Audoux qu'il n'était pas présent à celle-ci.

Mr Audoux lui répond qu'il n'a pas reçu de convocation.

Monsieur Renault rétorque à Mr Audoux « Tu n'es jamais au courant de rien, et de toute façon tu n'étais pas encore installé dans la commission ».

Mme le Maire reprend Monsieur Renault et informe qu'en effet Monsieur Audoux était déjà installé dans les commissions à cette date.

Le devis concernant "IBSON" n'a pas été joint aux pièces du Conseil du 18 décembre et confirmé par l'ensemble du conseil.

Monsieur Renault informe le conseil que le compte rendu de cette commission n'est pas encore fait et qu'il sera envoyé ultérieurement.

En vous remerciant. »

Mme le Maire précise à M. Philippe AUDOUX, que la mention de la tenue de la commission de sécurité du 07 novembre 2023, figure bien dans le procès-verbal transmis.

Elle précise également que l'intégralité des débats est retranscrite de manière synthétique dans le procès-verbal, comme prévu à l'article 25, Chapitre V du règlement intérieur.

En conséquence Mme le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite apporter les modifications demandées par M. AUDOUX et demande de passer au vote de l'approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.

M. Philippe AUDOUX ajoute qu'il manque beaucoup de choses au procès-verbal et Mme le Maire affirme qu'il y a eu beaucoup de débats mais rappelle qu'on ne retranscrit pas l'intégralité de ce qu'il est dit, et que c'est pour cela qu'il est inscrit « après débats ».

Vote : Pour : 14

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

Abstention : 0

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Programme Local de l'Habitat (PLH)
2. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Modifications des statuts
3. Demandes de subvention DETR 2024
4. Acquisition de terrain
5. Demande d'avis du conseil municipal sur la répartition de prise en charge du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Chemin des Coudrets
6. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 – annule et remplace la délibération n° 89-2023 du 18/12/2023
7. Proposition financière renouvellement contrat « Horizon Village »
8. Proposition financière « Capt'ain croche » - interventions enseignement musical école élémentaire
9. Marché 2024.02.01 – du 1er février 2024 : Extension de la cantine municipale et construction d'une salle de quartier
10. Convention unique du Centre de Gestion de Seine et Marne
11. Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
12. Blâme à un conseiller municipal
13. Affaires diverses

1. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, qu'elle leur a adressé avec la convocation tous les documents concernant le PLH ainsi que le projet de délibération émanant de la CACPB.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de PLH.

M. Matthieu CHAMAILLARD précise qu'il n'y a pas de logement social sur la commune et que cela est indiqué dans le PLH.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Modifications des statuts

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, qu'elle leur a adressé avec la convocation la note et le projet de délibération émanant de la CACPB concernant la modification des statuts, en matière de santé.

Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts.

Vote : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

3. Demandes de subventions DETR 2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 18 décembre dernier, nous avons sollicité une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2024 dans le cadre de l'extension de la vidéo protection. Mme le Maire rappelle qu'il nous a été demandé en date du 23 février de compléter la délibération en précisant le taux demandé pour la DETR et les modalités de financement du projet.

Seul le projet de l'extension de la vidéo protection a été retenu pour cette demande de subvention alors que la demande a été faite pour la vidéo protection et standard téléphonique. Mme le Maire demande de bien vouloir solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 à hauteur de 50 %, pour l'extension de la vidéo protection, selon les modalités de financement suivantes :

- Subvention Etat 50 % DETR 2024	14 975,00 € H.T.
- Ressources propres	14 975,00 € H.T.

	29 950,00 € H.T.

Mme le Maire demande d'approuver ce projet d'investissement, d'inscrire la totalité des travaux sur le budget communal et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

M. Philippe AUDOUX demande pourquoi 50 %. Mme le Maire précise que c'est le taux maximal au 1^{er} janvier 2024.

Vote : Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

D'autre part, Mme le Maire rappelle que lors de la dernière séance, nous avons sollicité une demande de subvention de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024, et à la demande du Sous-Préfet, notre demande a été transférée en demande de subvention DETR. Il nous est demandé de préciser dans la délibération la mention « Toutes subventions Etat ».

Seul le projet de création, sécurisation et aménagement d'un parking a été retenu. Une demande a été faite pour le parking, les toilettes extérieures et transformation et création, rénovation du préfabriqué de l'école élémentaire.

Ce projet a été proposé par la commission sécurité du 13 septembre 2023 et sera proposé au budget 2024. Le devis vous sera fourni lors de la commission plénière du budget.

Mme le Maire demande de bien vouloir solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de « toutes subventions état » à hauteur de 80 % pour chaque projet :

La création, sécurisation et aménagement d'un parking

- Subvention Etat 80 %	17 400,00 € H.T.
- Ressources propres	4 350,00 € HT

	21 750,00 € H.T.

Mme le Maire demande d'approuver ce projet d'investissement, d'inscrire la totalité des travaux sur le budget communal et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

M. Philippe AUDOUX demande ce qui va être fait sur ce terrain. Mme le Maire précise la remise à niveau du terrain en intégralité et la stabilisation de celui-ci, afin de pouvoir en faire un parking.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR)

4. Acquisition de terrain

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 313

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons reçu un courrier le 13 décembre dernier, dans lequel il nous est proposé l'acquisition de la parcelle AK 313, d'une superficie de 402 m², sis le haut du toit au prix de 35 000 €. Une estimation a été faite au prix de 90 000 €.

Ce terrain est situé en zone UB et dans l'emplacement réservé N° 5 du PLU.

Cette cession est sollicitée dans le cadre de l'emplacement réservé n° 5 identifié dans le plan local d'urbanisme de la commune, ou il est prévu l'élargissement de la Sente du Haut du Toit. Lors de la commission urbanisme du 02 janvier 2024, il a été donné un avis favorable pour cette acquisition au prix de 35 000 €.

Mme le Maire demande de bien vouloir acquérir cette parcelle au prix de 35 000 €, de classer dans le domaine public l'emprise à acquérir et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Claudie JOULAUD, M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR)

5. Demande d'avis du conseil municipal sur la répartition de prise en charge du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Chemin des Coudrets

Projet Chemin des coudrets : Découpage en 5 lots à bâtir Chemin des Coudrets

Mme le Maire informe que le certificat d'urbanisme opérationnel, signé le 21 février 2023, précise dans son article 10 que « le présent projet de division devra faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager avec convention d'aménagement de voirie et réseau (projet urbain partenarial) établi entre le porteur de projet et la commune de Villiers sur Morin ».

Une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet Greuzat, qui avait déjà travaillé sur ce sujet, puisque c'est le cabinet qui avait établi le plan de division.

La commission urbanisme du 30 janvier 2024, sur la base de cette étude qui fait état d'un montant estimatif de travaux d'environ 1M€TTC, propose une participation financière de l'ordre de 10% au PUP.

La prestation du cabinet Greuzat pour cette étude s'élève 8 589.00 € TTC.

Mme le Maire demande d'émettre un avis sur la participation éventuelle de la commune et à quel taux, de l'inscrire au budget selon l'avis retenu, et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ceci concerne l'aménagement de la voirie et des réseaux pour un projet de construction.

M. Philippe AUDOUX indique que ces travaux pourraient être amenés à être réalisés un jour et Mme le Maire approuve cette remarque.

Mme le Maire précise que le certificat d'urbanisme a été accordé sous réserve d'un Projet Urbain Partenarial.

M. Éric VIOLLEAU arrive à 19h50 et participe au vote.

Après débats, le conseil municipal, décide de voter une participation financière de l'ordre de 10 % au PUP et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe AUDOUX précise qu'il vote contre le taux à 10 % mais pas contre le projet.

Vote : Pour : 16

Contre : 2 (M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR)

Abstention : 0

6. Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons déjà pris cette délibération lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Les services de la Préfecture nous ont fait part d'une erreur dans les crédits inscrits en restes à réaliser, et nous demandent de prendre une nouvelle délibération et d'abroger la délibération n° 89-2023 du 18 décembre 2023.

Le tableau est modifié tel quel, pour tenir compte des restes à réaliser et des différentes décisions modificatives de budget.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024 (25%)
21 – immobilisations corporelles	521 363.89 €	130 340.97 €
23- Immobilisations en cours	1 840 872.47 €	460 218.12 €

Mme le Maire demande d'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et d'abroger la délibération n° 89-2023 du 18 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et d'abroger la délibération n° 89-2023 du 18 décembre 2023.

Vote : Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

7. Proposition financière renouvellement contrat « Horizon Village Cloud »

Mme le Maire informe que le contrat Horizon Village Cloud, qui concerne les logiciels comptabilité, paie, état civil, population, élections, etc, arrive à échéance le 31 mars 2024 et qu'il convient de renouveler celui-ci.

Le prestataire nous a fait une proposition de nouveau contrat qui a été jointe avec la convocation.

Mme le Maire demande de bien vouloir accepter cette nouvelle proposition et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le nouveau contrat de JVS MAIRISTEM « Horizon Village Infinity » et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

8. Proposition financière « Capt'ain croche » - interventions enseignement musical école élémentaire

Mme le Maire précise que le Directeur de l'école élémentaire nous a fait part de son souhait, que la commune souscrive à la proposition financière pour une prestation d'enseignement chorale pour la rentrée prochaine en remplacement du contrat actuel avec les CMR.

La prestation s'élèvera à 5600 € TTC pour l'année scolaire 2024/2025 (devis joint à la convocation).

Ce montant est équivalent à celui du contrat actuel avec les CMR.

Mme le Maire demande de bien vouloir accepter cette nouvelle proposition et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la proposition financière pour les interventions d'enseignement musical de l'école élémentaire pour l'année 2024-2025, avec l'Association « Captain Croche ».

Vote : Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

9. Marché 2024.02.01 – du 1^{er} février 2024 : Extension de la cantine municipale et construction d'une salle de quartier

Madame Le Maire, Caroline AULIAC informe l'ensemble du conseil municipal que le marché pour la consultation des entreprises, pour l'extension de la cantine municipale et la construction d'une salle de quartier, établi par notre architecte ARCHIPY, a été lancé le 1er février 2024.

Des crédits budgétaires, pour ces travaux, sont également inscrits depuis plusieurs années.

La remise des offres par voie dématérialisée était fixée au plus tard au lundi 26 février 2024 à 12h00.

La Commission d'attribution s'est réunie le 27 février 2024 à 9h00 pour l'ouverture des plis. Deux offres ont été déposées.

Au vu des offres présentées et de l'analyse établie, la Commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché, conformément au classement figurant dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise LUCAS pour un montant de 899 666.97 € HT, soit 1 079 600.36 € TTC.

Mme le Maire demande de bien vouloir :

1) APPROUVER le choix de la Commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché, conformément au classement figurant dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise LUCAS pour un montant de 899 666.97 € HT, soit 1 079 600.36 € TTC.

2) AUTORISER l'utilisation des crédits budgétaires inscrits aux comptes 2315 du budget communal.

3) L'AUTORISER à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et le règlement du marché, correspondant à l'extension de la cantine municipale et la construction d'une salle de quartier.

Mme le Maire précise que les autres dépenses comme les honoraires d'architecte, de coordination, et équipements intérieurs seront proposés en commission plénière des finances.

M. philippe AUDOUX demande si le montant du marché a été négocié et Mme le Maire précise que suite à la commission d'attribution, il a effectivement été négocié avec l'entreprise une diminution du montant du marché par la mise à disposition de la maison située sur le terrain de l'extension pour établir la base de vie.

Après débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) APPROUVE le choix de la Commission d'attribution et retient, conformément au rapport d'analyse des offres du 27 février 2024 et de la négociation qui a suivi, l'entreprise LUCAS pour un montant de 899 666.97 € HT, soit 1 079 600.36 € TTC.

2) DEMANDE L'INSCRIPTION de l'ensemble des crédits budgétaires nécessaires pour l'exécution de ce marché au compte 231 du budget communal 2024.

3) AUTORISE Mme le Maire, Caroline AULIAC à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et le règlement du marché, correspondant à l'extension de la cantine municipale et la construction d'une salle de quartier.

Vote : Pour : 16

Abstention : 2 (M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR)

Contre : 0

10. Convention unique du Centre de Gestion de Seine et Marne

Mme le Maire explique au conseil municipal que cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité des missions facultatives que le centre de gestion de seine et marne peut proposer aux collectivités.

Le centre de gestion de seine et marne, peut assurer toutes prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;

- De fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables ;
- La mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits de retraite ;
- L'établissement des dossiers de retraite
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi
- Bilan professionnel ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.
- De réaliser un bilan professionnel ;
- De nous aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;

Il est proposé à la commune les conditions tarifaires propre à chacune des prestations, mais l'accord de la collectivité n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Mme le Maire informe que la collectivité passera commande, pour le bon suivi de carrière de chaque agent, la prestation « avancements », option n° 1 et 2, pour un coût de 106 € pour l'année.

Mme le Maire demande de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise Mme le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

11. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Mme le Maire informe le conseil municipal, d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est fixé au 30 juin 2024.

Lors d'une réunion avec mes adjoints et conseillers avec délégation, nous avons déterminé le montant de la prime de pouvoir d'achat selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le centre de gestion de seine et marne a émis un avis favorable à notre projet.

Mme le Maire demande de bien vouloir accorder la mise en place de cette prime exceptionnelle et d'accepter le barème ci-dessus.

M. Philippe AUDOUX demande quel est le budget pour la commune mais précise qu'il est favorable au projet. Mme le Maire indique que ce montant sera budgété lors de la prochaine commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

12. Blâme à un conseiller municipal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, qu'elle a adressé, avec la convocation, le projet de délibération émanant de l'avocat concernant un blâme à un conseiller municipal.

M. Philippe AUDOUX, dans un mail du 11 mars 2024 écrit :

« (A l'occasion de plusieurs commissions municipales notamment le 30 janvier 2024 et le 28 février 2024, Monsieur Philippe AUDOUX, conseiller municipal, a adopté, de façon répétée un comportement intimidant, multipliant à cette fin les mises en cause brutales et attaques personnelles de ses collègues. Monsieur Philippe AUDOUX, conseiller municipal, a également pris des photographies de documents de travail strictement confidentiels sans aucune autorisation. Ce comportement, qui nuit délibérément au travail des élus municipaux est contraire aux principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local de l'article. L 1111-1 du code général des collectivités territoriales.)

Concernant votre première phrase je souhaiterais que ces collègues mis en question suite à mes soi-disant attaques personnelles donnent d'avantages de précisions sur les faits qui me sont reprochés.

Concernant l'accusation de photographies je souhaite avoir le ou les noms des personnes qui m'auraient vu prendre des photos de documents et de quels documents s'agit-il ?

Maintenant je trouve inadmissible de me faire insulter devant des membres de la commission le personnel communal ainsi que des membres extérieurs invités (Mr Mahot CACPB) Mde Richard (cabinet Géogram), des membres de la CACPB ainsi que la responsable de la D.D.E et du SMAGE.

Je vous relate les termes exacts de Mr Bernard Renault votre deuxième adjoint (adjoint aux travaux et sécurité).

Lors de ma question et échange avec la responsable de la DDE concernant l'emplacement des zones humides Mr Renault m'a littéralement agressé verbalement en me disant (tu commences à nous faire chier ce à quoi je lui ai simplement répondu (comment s'il vous plait) et il m'a répondu à nouveau oui tu nous fais chier en se levant d'un air menaçant).

Qui menace et qui est menacé ?

Je tiens à vous préciser que des explications sur de telles accusations devront avoir lieu lors du conseil municipal et concernant le blâme je pense qu'il y a erreur sur la personne.

Il a fallu que je fasse intervenir Mr le Sous-Préfet par lettre recommandée en date du 2 Aout 2023 pour faire appliquer le principe de démocratie et faire valoir mes droits et vos obligations afin de m'installer dans les commissions plus de huit mois après votre élection et quatre mois après l'envoi de ma dernière demande et lettre recommandée auprès du Sous-Préfet.

Manifestement tous les moyens possibles et imaginables vous sont bons pour essayer de m'en écarter.

Vous rappelez également dans votre projet de délibération me concernant qu'il existe le code général des collectivités territoriales et qu'il serait bien que celui-ci soit respecté au sein du conseil.

En Conclusion j'attends les preuves de vos accusations malveillantes à mon égard. »

Mme le Maire précise qu'elle a reçu 3 plaintes écrites de participants concernant ses agissements répétés lors de réunions.

Ces comportements bafouent les institutions républicaines et les principes démocratiques élémentaires. Ces actes entravent le bon fonctionnement des réunions, des débats et l'efficacité des travaux collégiaux du conseil municipal de Villiers-sur-Morin.

Par conséquent, et après prise de conseil auprès de l'avocat de la commune il a été considéré qu'il y avait lieu de prononcer un blâme à votre encontre. Mme le Maire précise que ce sont sur des faits répétés et non pas un cas isolé.

Mme le Maire précise qu'elle a pris bonne note de ses remontées concernant M. Renault, à qui il a été signifié de ne pas reproduire ce comportement, auquel cas il pourrait lui aussi recevoir un blâme.

Mme le Maire demande de bien vouloir voter un blâme à l'encontre de Monsieur Phillipe AUDOUX, conseiller municipal, en raison de son comportement contraire aux principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local approuver celui-ci et de m'autoriser à le signer.

M. Philippe AUDOUX, par rapport aux photos prises, demande quelles sont les personnes qui l'ont vu et quels documents. Mme le Maire répond qu'elle a reçu 3 plaintes pour la même chose que ce sont des documents confidentiels dont on ne parlera pas en réunion ce jour. Mme

le Maire rappelle que les documents remis en commission sont des documents de travail et restent confidentiels et ne sortent pas des commissions.

M. Philippe AUDOUX précise qu'il n'y avait pas de documents de travail sur la réunion du 28 février 2024, Mme le Maire confirme que les prises de photos concernent la réunion du 30 janvier 2024.

Après débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE un blâme à l'encontre de Monsieur Phillippe AUDOUX, conseiller municipal, en raison de son comportement contraire aux principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

Vote : Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 2 (M. Délé AGUIAR, M. Philippe AUDOUX)

M. Philippe AUDOUX demande d'inscrire au prochain conseil municipal, la protection fonctionnelle à son bénéfice.

Il demande également le montant des honoraires de l'avocat pour la rédaction du blâme. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le devis avec elle, et pourrait lui communiquer.

13. Affaires diverses

- Loto des pompiers : comme l'année passée les pompiers de Crécy nous ont demandé de leur prêter des tables et des chaises pour le loto du 23 mars.
- Scouts : les scouts nous ont demandé le prêt du terrain 26 ter rue de la Picardie, pour le camp d'été, la première semaine d'août.
- Le père Noël est passé à l'école maternelle le 21 décembre. Des sachets de bonbons ont été remis aux enfants des deux écoles et un gouter a été offert.
- L'exposition sur la Tour Eiffel du 20 et 21 janvier 2024 a rencontré un grand succès.
- Signature définitive après vote du protocole d'accord, pour la préemption des terrains situés à Montaigu le 15 janvier 2024.
- Vin chaud le 02 février 2024 : grand succès pour le retour de cette manifestation.
- Exposition interactive sur les héroïnes de nos musées les 02 et 03 mars : Très bon retour des habitants qui apprécient les expositions proposées.
- Signatures de la décision du Maire n° 01/2024 du 12 janvier 2024, concernant la souscription des nouveaux contrats d'assurance de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 4 ans. J'en profite pour signaler qu'il n'y avait pas eu de décision du Maire de signée depuis 2021.

- Les prochaines réunions concernant le budget auront lieu :
 - Commission des finances (pour les membres uniquement) : 26 mars 2024 à 19h00
 - Commission plénière (ensemble du conseil) : le 04 avril 2024 à 19h00
 - Conseil municipal : 10 avril 2024 à 19h30

Les convocations vous seront adressées ultérieurement.

- M. Philippe AUDOUX, concernant la commission d'appel d'offres, demande la convocation et la liste des participants pour l'ouverture des plis des assurances. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un MAPA, que c'est une commission réduite, et que la décision du Maire n°01/2024 concerne ce marché.
- M. Philippe AUDOUX, décrit les articles du CGCT concernant l'obligation de rendre compte des décisions prises par le Maire lors de chaque conseil municipal, et constate que les comptes rendus des conseils de l'année écoulée n'en font pas mention de décisions prises.

Mme le Maire précise qu'elle vient d'informer le conseil de la première décision du Maire prise, et que toutes les conventions font l'objet de délibérations lors de réunions du conseil municipal.

Il précise que toutes les factures d'achat ne sont pas présentées au conseil municipal, et Mme le Maire répond que les achats sont budgétés et donc votés. Des décisions modificatives sont prises en réunion de conseil selon les besoins.

M. Philippe AUDOUX précise qu'il fera une demande de rendez-vous pour examiner les factures 2023 et 2024 la semaine qui suit le conseil. Mme le Maire accepte sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h18.